



## **REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE SECOND SEMESTRE 2013**

### **L'essentiel**

En application de l'article 265 *septies* du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE-ex TIPP) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Une circulaire de la direction générale des douanes du 15 octobre 2013 a fixé pour le second semestre 2013 :

- d'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement;
- d'autre part, le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes.

**Veillez trouver ci-après les taux de remboursement en euros par hectolitre pour le second semestre de l'année 2013.**

**Contact : [daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr) - [dtr3@fntp.fr](mailto:dtr3@fntp.fr)**

**TEXTES DE REFERENCE :**

Article 265 *septies* du Code des Douanes

Circulaire du 15 octobre 2013 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, à l'attention des opérateurs économiques et des services des douanes (publiée au BOD n°6997 du 12 novembre 2013)

## Année 2013 - Second semestre

Taux de remboursement partiel de la TIC  
en euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
Alsace	5
Aquitaine	5
Auvergne	5
Basse-Normandie	5
Bourgogne	5
Bretagne	5
Centre	5
Champagne-Ardenne	5
Corse	2,5
Franche-Comté	5
Haute-Normandie	5
Ile-de-France	5
Languedoc-Roussillon	5
Limousin	5
Lorraine	5
Midi-Pyrénées	5
Nord-Pas-de-Calais	5
Pays de la Loire	5
Picardie	5
Poitou-Charentes	2,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5
Rhône-Alpes	3,65

<b>TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ</b>	<b>4,74</b>
---------------------------------	-------------